



RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE L'ANNEE 2022

Rapport établi par le Président de l'Etablissement Public, conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

1. Présentation du Syndicat

A – Composition

Le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Feucherolles est constitué par les communes de Crespières, Davron, Feucherolles, Saint-Nom-La-Bretèche, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucles de Seine.

Le nombre de clients desservis est de 12 107, pour 2 131 633 m³ d'eau facturée. 327,1 kms de réseau de distribution d'eau potable.

100% de conformité sur les analyses bactériologiques, 100% de conformité sur les analyses physico-chimiques.

B – Création – Durée

Le Syndicat a été créé par arrêté préfectoral du 25 février 1930 et plusieurs modifications statutaires sont intervenues depuis. Il est constitué pour une durée illimitée.

Une modification des statuts a été votée par délibération n°3 du comité syndical en date du 16 décembre 2016 et n°4 en date du 12 mars 2021.

C – Objet

Le Syndicat a pour objet :

- l'exploitation des réseaux de distribution d'eau existants dans les communes du Syndicat, ainsi que l'entretien, le renforcement et l'extension de ces réseaux ;
- la recherche et la mise en œuvre de ressources en eau supplémentaires pour faire face à l'augmentation des besoins de la région ;
- l'acquisition ou la location de tous les immeubles nécessaires.

D – Caractéristiques techniques

Cf. rapport du concessionnaire.

E – Service de l'eau potable

Les installations et le service sont en concession à la Société SUEZ, par renouvellement du contrat d'affermage en date du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 12 ans.

Les centres de production, d'Aubergenville, Croissy-sur-Seine et Vernouillet sont situés hors du Syndicat et appartiennent à la Société SUEZ. De même, la conduite maîtresse, un feeder de diamètre de 1 360 mm allant d'Aubergenville à la Celle-Saint-Cloud, constituant l'ossature de la distribution du secteur Nord Yvelines, est propriété de la Sté SUEZ.

Par souci d'améliorer les prestations du service public, les élus représentant les 11 communes du Syndicat, par délibération en date du 18 décembre 2015, ont engagé la mise en œuvre d'unités de décarbonatation sur les usines alimentant les communes du Syndicat avec notre prestataire SUEZ.

Cette prestation est effective depuis le 1er juillet 2018.

2. Activité administrative du Syndicat

A – Le Comité Syndical s'est réuni aux dates suivantes.

- **Le 11 Mars 2022**, sous la présidence de Monsieur Pierre MORANGE, avec comme ordre du jour :
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2021.
 - Rapport d'Orientation Budgétaire.
- **Le 8 Avril 2022**, sous la présidence de Monsieur Pierre MORANGE, avec comme ordre du jour :
 - Adoption du compte de gestion - exercice 2021.
 - Adoption du compte administratif – exercice 2021.
 - Affectation du résultat – exercice 2022.
 - Adoption du budget - exercice 2022.
- **Le 30 Septembre 2022**, sous la présidence de Monsieur Pierre MORANGE, avec comme ordre du jour :
 - Approbation des procès-verbaux des séances des 11 mars et 8 avril 2022.
 - Rapports - exercice 2021.

3. Vie financière du syndicat

A – Compte Administratif 2022

Les résultats d'exécution sont les suivants :

- en section d'investissement :

une réalisation en dépenses de	303 199.89 €
une réalisation en recettes de	524 703.32 €
soit un excédent de	221 503.43 €
- en section d'exploitation :

une réalisation en dépenses de	482 613.91 €
une réalisation en recettes de	681 170.18 €
soit un excédent de	198 556.27 €

B – Affectation du résultat comptable

Le comité syndical, réuni le 7 Avril 2023, a décidé d'affecter l'excédent de la section d'exploitation du budget 2022 à l'article 002 du budget de l'exercice 2023 soit 198 556.27 €.

C – Surtaxe Eau de l'année 2023

Principale recette du budget du S.I.A.E.P., la surtaxe Eau facturée par la Lyonnaise des Eaux pour le compte du syndicat a représenté le produit de 3 227 824 m³ d'eau consommés

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 078-217804665-20231218-2023DEL66-DE



au cours de l'année 2022 par le prix de la surtaxe syndicale fixé à 0.0899 € par m³, soit un produit de 290 181.38 € (déduction faite des consommations municipales exonérées de la surtaxe syndicale).

D – Travaux réalisés au cours de l'année 2022

Néant

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

Berger
Levrault

ID : 078-217804665-20231218-2023DEL66-DE